

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 089-218900694-20250327-0020\_2025-DE

S'LO

<b>Mairie de CHAILLEY</b>			<b>DELIBERATION 0020 / 2025</b>	<b>Objet : FINANCES</b>  <b>Mise à disposition de la salle de la Fontaine pendant la durée des travaux de Réhabilitation Mairie/Ecole</b>
			Séance du <b>27/03/2025</b>	
<b>MEMBRES CONSEIL</b>				<b>Etaient présent :</b> Messieurs Philippe GUINET-BAUDIN, Maire, Stéphane BOQUANT, Marcel RENAULT, Adjoint, Philippe FERLET, Alain GORNEAU, Hubert JOSSIER, Claude MARGUENAT, Mesdames Marie-France DAGUIN, Laurence RENVOYE  <b>Etaient absents excusés :</b> M. Hervé CYGANKO pouvoir à M. Guinet-Baudin, Mme Ismérie BRUNAT pouvoir à M. Boquant, M. Patrice DOYEN pouvoir à M. Renault, Mme Nathalie LAMBERT, Mme Viviane ROUSSEL  <b>Secrétaire de séance :</b> M. Stéphane BOQUANT
Afférent au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
15	13	11+1		
DATE DE CONVOCATION				
20/03/2025				
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication ou notification du				
- 4 AVR. 2025				

Pendant la durée des travaux, la Salle des Fêtes ne sera pas louée, dernière location le 28 Juin 2025

#### **Les membres du conseil décident :**

Seules seront autorisées les Associations de la Commune pour une manifestation un Samedi midi (fin à 20 heures maximum).

Sauf pour l'Association des Anciens Combattants et Démobilisés de CHAILLEY, présidée par Monsieur Marcel RENAULT, qui utilisera la Salle pour un repas le Mardi 11 Novembre 2025.

Possibilité d'utiliser les équipements, y compris la cuisine

En aucun cas la vaisselle - et autorisent la mise en place d'un verrou au placard.

L'association qui utilisera la salle devra impérativement veiller à ce que la salle soit nettoyée et prête à être utilisée pour la Cantine scolaire le Lundi à la première heure.

L'entreprise CHARONNAT interviendra le Lundi matin de bonne heure pour laver les sols.

Les usagers devront veiller tout particulièrement à ce que les sols soient balayés, les WC nettoyés et désinfectés, les tables et chaises remises en place, nettoyées si nécessaire, les poubelles vidées.

Les équipements de la cuisine nettoyés et désinfectés.

Les Associations devront s'acquitter du forfait ménage de 45 € avant la date de la location.

Sont nommés en qualité de référents Monsieur GUINET-BAUDIN et Madame POTIER.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

ID : 089-218900694-20250327-0020\_2025-DE

S'LO

**Les membres du Conseil décident, à l'unanimité, de supprimer le forfait COVID appliqué depuis 2020 à toutes les locations de salles.**

Vu, Fait et délibéré, les jour et an que dessus ont  
Signé tous les membres présents

Le Maire

Philippe GUINET BAUDIN

